

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 11 JUILLET 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni à 20 heures sous la présidence de M. Duparc André.
Secrétaire de Séance : Mme Vernaz

Présents : Mmes Morel, Nury, M. Perreal, adjoints, Mmes Rivollier, Fallot, Meresse, Vernaz, Amorin, MM. Ameno, Carlod, Vesin, Deville

Excusés: M. Aymont (pouvoir à M. Duparc), Mme Dalmedo (pouvoir à M. Deville)

Absente : Mme Bigot

Ordre du Jour :

- 1- **Désignation du secrétaire de séance**
- 2- **Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 13 juin 2017**
- 3- **Déclarations d'Intention d'Aliéner**
- 4- **Avis pour la création d'une ISDI sur la commune**
- 5- **Piste cyclable et piétonne – Modification d'une délibération**
- 6- **Lotissement Pré Bachat- Echange entre la commune et le lotisseur TIT- Modification de la délibération n°2016-28**
- 7- **Convention entre la commune et le comptable public sur les conditions de recouvrement de certaines créances**
- 8- **Avenant n°1 de l'entreprise Botteri au marché de rénovation du Foyer Rural**
- 9- **Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents**
- 10- **Rapport des commissions**
- 11- **Courriers - divers**

- **Compte-rendu d'activités** -

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme Vernaz est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 13 juin 2017

Le compte rendu est adopté, à l'unanimité.

3. Déclarations d'intention d'aliéner

M. le Maire présente cinq déclarations d'intention d'aliéner :

- La propriété de M. Jorge DOS SANTOS BARATA et Mme Hélène ADAMIK, 14 allée de la Tuffenière, Ecorans, cadastrée B 318, d'une superficie totale de 125 m².
Acquéreurs : M. et Mme Jean GOUBET,
- La propriété de Mlle DESCLOUX Elise, 703 Rue de la Vie de l'Etraz, cadastrée B 1200 et B1197 de 541 m².
Acquéreur : M. Lyes ZIADA-DEBOEUF,

- La propriété de TIT Sarl, Monsieur Guy BUISSON, cadastrée F 1812, F 1813, de 289 m² chacune,
Acquéreur : Sarl TREEBEARD,
- La propriété de M. Lehi LANGER et Mme Noémie COSENTINO, rue du Fort, cadastrée F 1435, F 1666, F 1667, F 1671, F 1673, d'une superficie totale de 1515 m²,
Acquéreurs : M. Gérard ETIQUÉ et Mme Claude BERNARD,
- La propriété de M. Sébastien PROST, 226 rue de Pré Bachat, cadastrée F 1696, de 500 m²,
Acquéreurs : M. et Mme Nicolas PAREDES,

La commune et la Communauté de Communes du Pays de Gex ne font pas valoir leur droit de préemption pour ces déclarations.

4. Avis pour la création d'une ISDI sur la commune

M. le Maire rappelle que lors des travaux des délégués communautaires sur les années 2012 et 2013, le conseil communautaire a adopté par délibération exécutoire au 27/09/2013, les nouveaux statuts de la CCPG comprenant le transfert de la compétence de gestion des déchets inertes, libellé « organisation et conduite d'un dispositif de gestion et maîtrise des déchets inertes ».

Depuis, l'Etat a régulièrement sollicité la CCPG pour animer ce dispositif afin de pallier aux carences des entreprises privées sur le Pays de Gex, puisque jusqu'à ce jour, aucune Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) n'est en exploitation sur le territoire, malgré un site sur Chevry, mais site privé exploité par la société Nabaffa.

Cette absence de sites génère de nombreuses nuisances sur le territoire gessien, avec des gênes au trafic routier, des remblaiements sauvages dispersés sur le territoire et impactant parfois l'environnement, etc.

De plus, les déchets inertes de chantier, hormis les dépôts locaux plus ou moins réglementés, sont un facteur important du coût des chantiers et de l'impact de la circulation des camions puisque ces déchets font en moyenne 40 km pour être stockés.

Le diagnostic mené précise qu'en moyenne se sont 300 000 m³ de déchets inertes par an qu'il faut stocker et près de 600 000 tonnes de matériaux qu'il faut amener sur le territoire.

Face à ce constat, et fort de sa compétence nouvellement prise, la CCPG conduit étude de recherche de sites d'Installation et de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) qui est animé depuis septembre 2015. Cette étude comprend également la recherche de plate-forme de stockage et traitement des matériaux ainsi qu'une étude pour identifier des sites propices à la réouverture de carrières, également absentes sur le territoire. Ces sites sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et sont donc exploitées sous contrôle de l'Etat avec de fortes prescriptions techniques et réglementaires.

Suite à cette étude et l'analyse de près de 50 critères de sélection, un site a été identifié comme favorable sur la commune de Collonges, sur le Domaine de Piers, à proximité de la voie SNCF.

Le site envisagé sur 40 000 m² représenterait un volume de stockage de l'ordre de 340 000 m³, exploité sur 5 à 6 ans. L'ensemble des aménagements, y compris les voies d'accès et les réseaux, seront pris en charge dans le cadre de l'exploitation du site. Ils pourront revenir à la commune après exploitation du site.

L'exploitant du terrain, M. Sallet, est favorable à cette installation, qui comprend pour lui une indemnisation à près de 1 €/m² couvrant les pertes de recettes liées à la période d'exploitation. Le terrain sera remis en exploitation agricole au terme de son exploitation ISDI et il continuera son exploitation sous bail rural tel qu'actuellement.

Dans la mesure où le site serait validé, comme convenu lors de délibération en conseil communautaire, la commune percevrait sous forme de fonds de concours une indemnité de l'ordre de 200 000 à 300 000 €, dont le montant définitif sera connu à l'issue de la mise en concurrence permettant l'exploitation du site.

Préalablement à la validation du site, la CCPG souhaite, dans une démarche de concertation, recueillir l'avis des conseils municipaux préalablement à la validation de ces sites et à leur inscription dans le PLUi avec un zonage permettant l'ouverture de sites à terme.

Au regard des délais de consultation et d'obtention d'autorisation, le site ne serait en exploitation que d'ici 3 ans au mieux.

Il est procédé au vote sur l'implantation d'une ISDI sur la commune :

Pour : Mmes Morel, Nury, Rivollier, Fallot, Vernaz, Amorin, MM. Duparc (+ 1 pouvoir), Perreal, Ameno, Vesin, Deville (+ 1 pouvoir)

Abstention : Mme Meresse

Contre : M. Carlod

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, donne un avis favorable à l'implantation d'une ISDI sur la commune, et demande son inscription au PLUi futur suivant le zonage défini.

5. Piste cyclable et piétonne- Modification d'une délibération

La surface de la parcelle vendue par MM. Deville, cadastrée B 925, est de 117 m² au lieu de 55 m² initialement. Il convient donc de modifier la délibération n°2016-31.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir une surface de 117 m² de la parcelle B 925 appartenant à MM. Deville, fixe le prix d'acquisition par la commune à 15 €/m², précise que tous les frais inhérents à cet achat seront à la charge de la commune, autorise M. le Maire à signer l'acte de vente.

6. Lotissement Pré Bachat- Echange entre la commune et le lotisseur TIT- Modification de la délibération n°2016-28

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de reprendre la délibération n° 2016-28 car il s'avère qu'une même délibération ne peut comporter à la fois le déclassement et la vente d'un bien.

M. le Maire propose au conseil municipal que TIT donne à la commune 274 m² au total comprenant les parcelles cadastrées F 1818 de 78 m², F 1819 de 96 m², F 1820 de 54 m², F 1821 de 11 m² et F 1840 de 35 m².

La commune donne à TIT 323 m² au total. Il s'agit des parcelles cadastrées F 1795 de 153 m², F 1794 de 26 m², et F 1793 de 144 m².

Ensuite, toute la voirie principale qui est à double sens, débouchant sur la rue de l'Alouette et la rue de Pré Moitier sera rétrocédée pour l'euro symbolique à la commune, soit une surface de 694 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'échange entre la commune et TIT tel qu'indiqué dans la délibération, et autorise M. le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

De plus, M. le Maire explique qu'il est nécessaire de reprendre la délibération n° 2016-28 car il s'avère qu'une même délibération ne peut comporter à la fois le déclassement et la vente d'un bien.

Dans le cadre de la réalisation du lotissement Pré Bachat, la commune donne à TIT 323 m² au total, comprenant les parcelles F 1795, F 1794 et F 1793. Pour la réalisation de ce projet, il est nécessaire de déclasser les parcelles F 1795, F 1794 et F 1793 du domaine public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de déclasser du domaine public les parcelles F 1795, F 1794 et F 1793,

7. Convention entre la commune et le comptable public sur les conditions de recouvrement de certaines créances

M. le Maire explique que la présente convention précise les domaines dans lesquels les deux partenaires que sont l'ordonnateur et son comptable assignataire peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement par la collectivité locale auprès du comptable public.

Elle s'appuie sur la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux, et autorise M. le Maire à signer la convention.

8. Avenant n°1 de l'entreprise Botteri au marché de rénovation du Foyer Rural

M. le Maire expose en quoi consiste l'avenant n°1 :

Travaux en plus-value : 9280,50 € HT

- Mise en place de sous-couverture respirante sur toiture haute du Foyer Rural, y compris contre lattage support de volige,
- Habillage poteaux sur entrée.

Travaux en moins-value : - 3950 € HT

- Crochets de sécurité,
- Démolition d'étanchéité provisoire.

Le montant de l'avenant n°1 est de 5330, 50 € HT, soit 6396,60 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de 342 212, 77 € HT, soit 410 655, 32 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'avenant n°1 au marché de rénovation du Foyer Rural de l'entreprise Botteri, lot n°2, pour un montant de 5330, 50 € HT, soit 6396,60 € TTC, et autorise M. le Maire à signer l'avenant n°1 de l'entreprise BOTTERI.

9. Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 337-9 du Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa.

Dans ce cadre, le groupement de commandes est un outil qui peut permettre d'effectuer plus facilement les opérations de mise en concurrence.

Le groupement est ouvert aux communes et leur CCAS et à tout établissement public du département de l'Ain.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ci-jointe en annexe.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs partenaires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre de groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexée à la présente délibération, autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés, autorise le Maire à signer la convention de groupement, et autres pièces nécessaires, et autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Collonges.

10. Rapport des commissions

M. Perreal nous informe que Monsieur Mini est employé pour le mois de juillet à la voirie, dans le cadre d'un job d'été.

M. Perreal nous informe que les filets et les panneaux de basket ont été posés au city stade et que des balançoires sont en cours de pose aux jeux d'enfants de la Semcoda.

M. Deville nous donne un compte-rendu du dernier conseil d'école où tous les points abordés ont été résolus. Une enquête sera organisée, pour ou contre le maintien de la semaine de 4 jours et demi.

Mme Meresse demande si l'enquête est favorable au retour de la semaine de 4 jours, si celle-ci pourrait être mise en place au cours de l'année scolaire 2018/2019.

11. Courriers - divers

La Poste nous informe que le Technoparc ne possède pas de dénomination de rues et de numéros. Elle menace de ne plus distribuer le courrier.

A l'unanimité, le conseil décide de dénommer la rue principale depuis le carrefour avec la RD et la place de retournement, Rue de l'étournelle.

L'autre rue principale est nommée rue de brise-verre.

Concernant le projet de centre de loisirs, une réunion est programmée le mardi 25/07/2017 pour définir le scénario retenu pour pouvoir continuer l'étude.

La séance du conseil municipal est levée à 21h30.
